

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 16 avril 2024 par laquelle la société de transport LE FLOCH DEMENAGEMENT- ZA. de Penhoat - 29800 ST DIVY souhaite occuper une partie du domaine public au droit du 27 rue Alsace Lorraine 29160 CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement, le 2 mai 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 2 mai 2024

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de parking au droit du 16 et 18 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 Le 2 mai 2024

La société de transport LE FLOCH DEMENAGEMENT sera autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 16 et 18 rue Alsace Lorraine en CROZON, sur 4 places de parking.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Les Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 16 avril 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN